

Zurich, le 18 décembre 2025

suissetec, case postale, CH-8021 Zurich

Office fédéral de l'énergie OFEN  
Case postale  
3003 Berne

Par e-mail : [gasvg@bfe.admin.ch](mailto:gasvg@bfe.admin.ch)

Notre référence

Alexander Widmer  
+41 43 244 73 35  
[alexander.widmer@suissetec.ch](mailto:alexander.widmer@suissetec.ch)

**Prise de position concernant la consultation « Projet de loi fédérale relative à l'approvisionnement en gaz (LApGaz) »**

Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le projet de loi fédérale relative à l'approvisionnement en gaz (LApGaz).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

**Evaluation générale**

suissetec salue l'initiative de la Confédération, visant à créer avec la LApGaz une base juridique pour l'accès au marché et la sécurité de l'approvisionnement.

Cela étant, nous portons un regard critique sur la perspective à long terme, car l'importance du gaz naturel diminuera considérablement à l'avenir en Suisse. La LApGaz doit donc soutenir activement la transformation du système énergétique, en particulier dans le secteur de l'approvisionnement de chaleur, et assurer la sécurité en matière de planification pour tous les acteurs. Il est indispensable de l'harmoniser avec la loi sur l'énergie, la loi sur le CO<sub>2</sub> et les objectifs climatiques. Cette exigence n'est cependant pas garantie dans le projet actuel.

**Planification du réseau et désaffectation**

Dans plusieurs communes, la désaffectation partielle ou complète des réseaux de gaz a déjà été décidée ; de nombreux projets de démantèlement sont planifiés ou en cours. Divers cantons limitent les chauffages fossiles dans le cadre de nouvelles constructions ou en cas de remplacements dans des bâtiments existants. Conformément à l'EnDK et au MoPEC, à partir de 2030, les systèmes à mazout et à gaz ne devront être installés que dans des situations tout à fait exceptionnelles.

La réglementation proposée, à savoir considérer les frais de désaffectation comme des coûts de réseau impunitables, tient partiellement compte de cette évolution. La baisse du nombre d'utilisateurs entraînera cependant une augmentation de ces coûts pour les clients restants et rendra les investissements dans l'infrastructure gazière de moins en moins intéressants, ce qui devrait encore accélérer la transformation.

Les désaffections déjà décidées ne sont pas prises en considération. Des possibilités d'amortissement légales doivent être prévues. L'obligation envisagée de soumettre des plans de développement du réseau est particulièrement problématique. Dans le cas des projets de démantèlement, des contrôles supplémentaires risquent de retarder, voire de bloquer, le passage à des sources de chaleur renouvelables. Cela compromettrait la transformation en cours et entraînerait des obstacles indésirables sur le plan juridique et en matière de planification. Les projets de démantèlement doivent donc être explicitement exemptés de cette obligation.

### Développement de l'hydrogène

L'hydrogène ne devrait pas revêtir une importance centrale dans le secteur du bâtiment, mais plutôt dans le contexte industriel – en particulier pour les processus gourmands en énergie – ou encore pour pallier les lacunes d'approvisionnement dans la production d'électricité.

Il est pour nous incompréhensible que le projet n'intègre pas davantage l'hydrogène. Compte tenu des développements au niveau européen, il est impératif de garantir le raccordement à un futur réseau hydrogène. Pour l'industrie, disposer de conditions cadres claires pour les investissements à long terme est essentiel. Une approche combinant le démantèlement du réseau et la réutilisation potentielle des conduites existantes permettrait une action coordonnée à l'échelle nationale.

### Gaz renouvelables

Le projet ne comprend pas d'instruments pour promouvoir les gaz renouvelables. A cet égard, nous recommandons :

- l'introduction d'un quota minimum ;
- l'exonération ou la réduction des rémunérations ;
- la suppression de l'obligation de stockage.

Ces mesures permettraient d'augmenter la part des gaz renouvelables et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

### Numérisation

Renoncer à l'utilisation généralisée de systèmes de mesure intelligents permet certes d'économiser des coûts, mais freine la numérisation. Nous recommandons vivement d'encourager l'installation volontaire de tels systèmes afin de promouvoir l'optimisation de la consommation et une gestion moderne de l'énergie, contribuant ainsi à la sécurité de l'approvisionnement.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre prise de position lors du remaniement du projet de loi et du rapport explicatif.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schaer  
Directeur



Alexander Widmer  
Responsable Politique  
Membre de la direction